

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille seize, le 5 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal 27 juin 2016

**ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, MM CURNOL, MME LELIEVRE, LARDANS, MME GILBERT M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MMES BUGUELLOU-PHILIPPON, M CHABRILLAT, MME DECOURTEIX, MM CEYSSAT, DA SILVA, MMES BLANC, LIBERT, ROUX, MM BENAY, RITROVATO, FARRET, MME AUDET**  
**ETAIENT REPRESENTES :**

**MME GERARD a donné procuration à Mme DI TOMMASO**

**MME DAUPLAT a donné procuration à Mme GAUFFIER-SEGUIN**

**MME DUGAT a donné procuration à Mme LELIEVRE**

**MME CHARTIER a donné procuration à Mme BUGUELLOU-PHILIPPON**

**M FARINA a donné procuration à M SCHNEIDER**

**M VALLENET a donné procuration à M LARDANS**

**ETAIENT EXCUSES : MM FAURE, SIEGRIST**

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte-rendu de la réunion du 28 avril 2016. Ce document est adopté par 28 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame LIBERT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

<p>1. <b><u>Objet</u> Transformation de Clermont communauté en communauté urbaine - Transfert de compétences</b></p>
--

Clermont Communauté est dans une démarche de transformation en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017. Afin de se transformer, les 21 communes qui la composent doivent lui transférer un certain nombre de compétences dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Habitat – Politique de la Ville
- Énergie
- Eau et Assainissement
- Urbanisme – Aménagement
- Voirie – Espace Public

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du transfert de l'ensemble de ces compétences 27 mai 2016. Ainsi, le Conseil Municipal de Romagnat doit aujourd'hui se prononcer sur le transfert de ces différentes compétences. Pour rappel, le transfert sera effectif si la majorité qualifiée des communes délibèrent favorablement (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- transférer les compétences suivantes à Clermont Communauté :

- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Actions de développement économique ;
  - Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
  - Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
  - Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
  - Création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement.
  
- En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
  - Programme local de l'habitat ;
  - Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
  - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
  
- En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
  - Assainissement et eau
  - Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
  - Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
  - Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
  - Contribution à la transition énergétique ;
  - Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
  - Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
  - Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
  
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
  
- Défense Extérieure contre l'Incendie

La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

La présente délibération est adoptée	Pour	26
	Contre	0
	Abstentions	1

## 2. **Objet : Transformation de Clermont communauté en communauté urbaine - Transfert de la compétence tourisme à Clermont communauté**

Le Conseil Communautaire a délibéré le 17 juin 2016 afin de prendre la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de Tourisme ».

En application de l'article L.5211-17 de CGCT, le Conseil Municipal de Romagnat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le transfert proposé.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Pour rappel, le transfert de ladite compétence ne sera effectif que si la majorité qualifiée des communes délibèrent favorablement (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer la compétence suivante à Clermont Communauté :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

### 3. **Objet : Convention d'adhésion aux services communs de Clermont communauté**

Dans le cadre d'une démarche de modernisation de l'action publique et en vertu de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Clermont communauté a adopté un schéma de mutualisation qui prévoit la création de trois services communs : service juridique, service commande publique et service informatique.

Par délibération du 12 février 2016, ces trois services communs ont été créés.

La commune de Romagnat après analyse de ses propres besoins et de ses objectifs, s'est positionnée pour adhérer à deux des services communs proposés par Clermont communauté : service juridique et service commande publique.

Le niveau d'adhésion à ces services se situe au niveau du socle 1. Le contenu des socles 1 est précisé dans les tableaux joints en annexe. La durée de la convention relative à ces services commun est fixée à 28 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Au-delà elle sera renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, si la commune souhaite faire évoluer son niveau d'adhésion pour bénéficier des autres socles de ses services, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Les fiches d'impact (jointes en annexe) établissent les schémas de fonctionnement de ces services.

Les coûts de cette adhésion sont les suivants :

#### **Socle 1 - d'intérêt général sur la performance de l'achat public**

missions du service commun	montant annuel prévu en €	montant prévu pour 4 mois - en €
veille juridique marchés, cohérence du sourcing, partage d'expériences professionnelles, pilotage de groupements de commandes	1 044	348

#### **Socle 1 - d'intérêt général / information juridique**

missions du service commun	montant annuel prévu en €	montant prévu pour 4 mois - en €
veille juridique généraliste, réseau professionnel, partage d'abonnements, modèles et procédures types	900	300

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion aux services communs proposés par Clermont communauté, à savoir Service juridique (socle 1) et Service commande publique (socle 1)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à prévoir et exécuter les dépenses correspondantes.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

### 4. **Objet : Budget ville - décision modificative n°1**

Un certain nombre de modifications sont à apporter au budget principal :

- 1/ Produits de différentes opérations foncières et diverses dépenses :

- 2/ Diverses parcelles de terrains (I1243, I1263, I1275, I1276, BB404 et BB405) ont été achetées à l'euro symbolique. Pour enregistrer leur valeur vénale à l'inventaire, il est nécessaire de faire des écritures d'ordre et donc de modifier le budget :

- 3/ Suite à une erreur de saisie sur l'article 1068, il convient de réaliser l'écriture suivante :

- 4/ Suite à l'évolution de la nomenclature comptable, il est nécessaire de modifier l'article où est imputé le FNGIR et donc de modifier le budget comme suit :

#### RECAPITULATIF DES ECRITURES

<b>BUDGET INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 041- Art. 2111- Terrains nus	3 564,00	Chapitre 041 Art. 1328- Autres	3 713,00
Chapitre 041- Art. 2112-Terrains de voirie	149,00		
Chapitre 20-2031-Etudes	28 000,00	Chapitre 10-Art.1068- Excédent de fonctionnement	- 0,01
Chapitre 23- 2315- Installations, matériel et outillage technique	117 000, 00	Chapitre -Art. 1328- Autres	0,01
Chapitre 23- 2318 Autres immo. en cours	1 600 000,00	Chapitre 024 -Produits des cessions	1 855 000,00
Chapitre 27 – 27638 – Immo. financières	110 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 858 713,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 858 713,00</b>

<b>BUDGET FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	
Imputation	Montant
Chapitre 73-Art.7323- FNGIR	10 600,00
Chapitre 74-Art. 748313- Dotation compensation réforme TP	- 10 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

#### 5. Objet : Budget assainissement - décision modificative n°2

Suite à la renégociation du prêt n°00999749512, le montant des intérêts a été modifié pour l'année 2016. Des corrections sont donc à apporter au budget primitif.

<b>BUDGET FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 66- Art. 66111- Intérêts réglés à l'échéance	20,00	Chapitre 67 Art. 673- Titres annulés	-20,00
<b>TOTAL</b>	<b>20,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-20,00</b>

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

**6. Objet : Etude de faisabilité et de programmation pour la reconversion du site du lycée professionnel Vercingétorix à Romagnat**

La commune a lancé une consultation pour l'étude de faisabilité et de programmation pour la reconversion du site du lycée professionnel Vercingétorix, sis Rue de Laubize à Romagnat.

Ce dossier est éligible au Fonds Européen de Développement Economique Régional (F.E.D.E.R).

Ce type d'opération peut être financé à hauteur de 60% du montant hors taxes des travaux.

Ce montant est estimé à un coût global de 64 820,00 € H.T.

Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Economique Régional (F.E.D.E.R).

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

**7. Objet : Demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire,

Explique qu'il convient de créer des trottoirs Avenue de la République côté gauche en descendant (à l'opposé de ceux déjà réalisés) ainsi que des passages protégés pour piétons pour les rues adjacentes. Cette avenue étant devenue un axe structurant de la circulation automobile (intégré au circuit des bus), exposant particulièrement les piétons, dont la fréquentation reste importante.

Ces aménagements commenceront face à la rue de Bellevue pour descendre jusqu'à la rue du Commerce (un îlot borduré est prévu afin de sécuriser la traversée). Puis, avenue de la République entre la rue du Stade et l'avenue des Pérouses.

Ils permettront de sécuriser l'accès des piétons à proximité des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Louise Michel, du complexe polyvalent, du foyer laïc, etc.

L'estimation totale de ces travaux de voirie, selon le détail quantitatif estimatif, s'élève à :  
25 466,07 € H.T soit 30 559,28 € T.T.C.

Propose au conseil municipal de solliciter :

Une aide de 30% du montant des travaux (plafonnée à 7 500,00 €) auprès du conseil départemental, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

**8. Objet : Vente à l'OPHIS des parcelles communales BE 128-129 rue Maréchal Foch**

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

La commune, propriétaire des parcelles cadastrées BE 128 et 129 bâties, d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup>,

situées rue Maréchal Foch, envisage de les céder à l'OPHIS en vue de créer un logement locatif social.

Le montant de cette cession est établi à 81 000 €, montant au moins égal à l'estimation de la Division des Missions Domaniales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à la cession à l'OPHIS des parcelles communales BE 128-129 situées rue Maréchal Foch pour un montant de 81 000 € ;
- à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

#### 9. Objet : Charte pour un projet de coopération communautaire autour des pratiques musicales

Clermont-communauté, dans le cadre de sa compétence « accompagnement du développement culturel communautaire », souhaite soutenir le projet « Tableaux d'une agglomération » qui fédère de façon inédite les communes à travers leurs établissements d'enseignements artistiques.

Une charte de ce projet de coopération communautaire autour des pratiques musicales expose le projet « Tableaux d'une agglomération », présente les partenaires associés et les engagements de chacun pour le réaliser. Elle pose également le cadre et les outils de mise en œuvre.

Chaque commune impliquée s'engage à :

- confirmer sa participation par l'adoption de la charte en conseil municipal, donnant ainsi mandat à son établissement d'enseignement artistique ;
- faciliter la réalisation des spectacles intermédiaires sur son territoire par la mise à disposition de salles équipées ;
- communiquer localement auprès des habitants et favoriser l'appropriation du projet ;
- fournir les éléments de promotion pour contribuer à communiquer sur le spectacle final.

Il est proposé aux membres du conseil :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte du projet de coopération autour des pratiques musicales.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

#### 10. Objet : Tarifs de la billetterie des AUTOMNALES 2016

Dans le cadre du festival départemental 2016 « Les Automnales » (Théâtre, musique et danse), la compagnie « Barber Shop quartet » se produira le dimanche 9 octobre 2016 à 17h 30 dans la salle André Raynoird du Complexe Polyvalent.

Une convention est établie avec le conseil départemental. Elle prévoit notamment la participation financière de la collectivité départementale à hauteur de 50 % du coût du spectacle (hors frais annexes).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs ci après, spécifiques aux spectacles présentés dans le cadre du festival Les Automnales.

- **Tarif plein : 10 €**
- **Tarif réduit : 6 €**

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

## 11. Objet : Tarifs billetterie - Saison culturelle

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la commune, il est proposé d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Tarifs sans abonnement : Tarif plein : 10 € Tarif réduit : 6 €**

**Le tarif réduit sans abonnement s'applique** sur présentation d'un justificatif :

- Aux enfants et aux jeunes de 6 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux groupes constitués d'au moins 10 personnes (sur réservation uniquement), aux détenteurs de la carte AMATHEA, aux abonnés des saisons culturelles de Gerzat et Pont du Château, aux membres du Comité Social du Personnel Communal de la ville de Romagnat et leurs ayants droits

**Tarifs avec abonnement : Abonné Tarif plein : 8 € Abonné Tarif réduit : 5 €**

- Pour bénéficier des tarifs et des avantages abonnés il est nécessaire de s'inscrire à au moins trois spectacles.
- Les abonnés à au moins trois spectacles bénéficient d'une entrée gratuite dont ils peuvent faire bénéficier un accompagnateur : **billet abonné invitation**.
- Les abonnés bénéficient des tarifs d'abonnement sur tous les spectacles supplémentaires auxquels ils souhaitent s'inscrire.

Les spectacles et manifestations proposés à des « tarifs réduits spéciaux », « tarifs exceptionnels », « tarifs festival » et « autres tarifs » ne peuvent pas s'inscrire dans les formules d'abonnement.

**Le tarif réduit abonné s'applique** sur présentation d'un justificatif :

- Aux enfants et aux jeunes de 6 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux détenteurs de la carte AMATHEA, aux membres du Comité Social du Personnel Communal de la ville de Romagnat et leurs ayants droits.

**Tarif réduit spécial : 3 €**

- Pour les spectacles identifiés « tous en scène », les séances cinéma, les spectacles identifiés « jeune public »

**Entrée gratuite :**

- Pour les enfants de moins de six ans (sauf pour les spectacles identifiés « jeune public »)
- Pour certains spectacles identifiés « tarif gratuit »
- Pour les spectacles réservés aux scolaires
- Pour les invités (programmateurs de saison culturelle, invités des compagnies, invités des abonnés, bénéficiaires du réseau « culture du Cœur »)

**Tarif sortie : au chemin Fais'art : 15 €**

La sortie est effectuée en partenariat avec les villes de Gerzat et Pont du Château.

**Autres Tarifs :** D'autres tarifs pourront être déterminés par arrêté municipal pour des spectacles, des sorties ou d'autres actions culturelles proposées durant la saison.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

## 12. Objet : Subventions aux associations locales - 2016

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2016 soit la somme de 180 000 € ;

Considérant les nouvelles demandes présentées par les associations locales ;

Etant précisé que ces nouvelles demandes de subvention de fonctionnement pour l'année 2016 ont été présentées aux membres de la commission animation urbaine réunie le 22 juin 2016 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le montant des subventions à verser aux associations suivantes :

- Groupe d'escalade Opmois: 200 € ; en contre partie de l'accompagnement technique apporté par l'association à l'occasion de la pose d'un nichoir à faucons.

- Association SIEMPRE : 2 000 € ; en contre partie de la réalisation d'une fresque sur un bâtiment communal.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

**13. Objet : Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) – Autorisation de signer et de présenter la demande d'Ad'AP**

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Compte tenu du temps nécessaire à la réactualisation du diagnostic accessibilité des bâtiments de la commune, une demande de prorogation du délai de dépôt a été effectuée puis accordée par la Préfecture jusqu'au 27 septembre 2016.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux de mise aux normes dans un délai déterminé et limité.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser en toute sécurité juridique la mise en accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015, date initialement fixée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune, réalisé au deuxième semestre 2015, a montré que 25 bâtiments n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur en 2014. Les ERP conformes ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet : il s'agit de la Mairie, des vestiaires modulaires et de la salle des fêtes Boris Vian.

La commune de Romagnat a élaboré son Ad'AP, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées, sur 6 ans pour tous les ERP communaux.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2016, conformément à la réglementation en vigueur. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande d'Ad'AP auprès de Madame la préfète.

La présente délibération est adoptée. Le groupe d'opposition n'ayant pas participé au vote au motif que le détail du programme n'était pas annexé à la note de synthèse. Il est toutefois précisé par Monsieur le Maire que le détail de ce programme a été présenté en commission accessibilité le 26 avril 2016 et fait l'objet d'une projection à l'assemblée délibérante en séance de ce jour.

Pour	22
Contre	0
Abstentions	0

**14. Objet : Assainissement – rapport annuel 2015 du délégataire**

Conformément au décret n°236 du 14 mars 2005, le délégataire d'un service public doit adresser à l'autorité délégante un rapport annuel. La délégation arrivera à son terme le 30 avril 2017 au terme des 9 ans de concession.

Le document doit être présenté à l'assemblée délibérante et laissé à la disposition du public durant au moins 15 jours à compter de sa présentation.

Le document intégral a été mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Il se compose des éléments suivants :

- 1 - Synthèse de l'année 2015 :

Suivi de la Gazelle : visites hebdomadaires des déversoirs d'orage, curages trimestriels du déversoir d'orage n°12 (Rue du Pourliat à Beaumont).

Incidents réseau : en mars 2015, un déversoir d'orage à Opme bouché par vidange d'une cuve de lisier. Septembre 2015, inondation d'une cave rue Thomas : reprise du collecteur par la commune et nettoyage de la cave par Suez Eau France. Nombreux avaloirs bouchés par du ciment et du crépi de façade.

- 2 – Chiffres clefs :

- 2965 abonnements (+1,09 %) soit 7 926 habitants
- 324 280 m3 facturés (+1,2%)
- L'évolution du tarif pour 120 m3 facturés est de -0,3 % par rapport à 2014
- Taux de curage du réseau: 4,5 %
- 72,9 km de réseaux dont 21,4 km en unitaire et 50,5 km en séparatif
- 567 avaloirs curés
- Branchements neufs : 8
- Enquêtes de conformité : 25

Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport qui sera tenu à la disposition du public durant une période d'au moins 15 jours à compter de ce jour.

#### 15. Objet : Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose qu'un agent employé jusqu'au 31 août 2016 dans le cadre d'un contrat emploi d'avenir sollicite la possibilité de poursuivre ses études dans le cadre d'un contrat d'apprentissage BPJEPS au sein du service Education Jeunesse.

Cette proposition correspondant à un besoin d'encadrement des activités péri et extra scolaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage à compter du mois d'août 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat correspondant.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

#### 16. Objet : Acquisition par préemption des parcelles BE 39 et BE 40 situées rue du Nord

Monsieur le Maire explique que la commune avait transmis, le 27 mai dernier, un courrier au propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée BE 39 (168 m<sup>2</sup>), lui proposant de vendre à la commune ce bien supportant une ancienne bâtisse dont l'état présente un caractère potentiellement dangereux.

Parallèlement à cette démarche, la mairie réceptionne le 23 juin 2016 deux déclarations d'intention d'aliéner présentées par le même mandataire, dont l'une pour le bien ci-dessus décrit et l'autre pour la parcelle contigüe cadastrée BE 40 (23 m<sup>2</sup>) appartenant à un propriétaire différent. Cette parcelle est en fait un passage privé non grevé de servitudes, ne desservant aucun des terrains situés au cœur de l'îlot bâti. Le montant de la transaction pour l'ensemble de ces biens est de 48 000 € (hors frais).

Dans ce contexte la commune, ayant dans un premier temps entamé une démarche d'acquisition amiable auprès des propriétaires, souhaite poursuivre en préemptant ces deux biens par l'intermédiaire de l'EPF-Smaf en sa qualité d'établissement délégataire.

L'immeuble non occupé et vétuste, bâti sur la parcelle BE 39, après démolition, ainsi que la parcelle contigüe non bâtie BE 40 permettront de créer une aération dans ce cœur d'îlot, avec des emplacements de stationnement nécessaires dans ce secteur du bourg. Cet aménagement répond à un besoin récurrent de stationnements, dans une

démarche déjà engagée par la commune (de précédentes acquisitions ayant été menées en ce sens) et s'inscrivant dans le futur Plan d'Aménagement et de Développement Durable en cours de révision.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal constatent l'intérêt de faire l'acquisition des parcelles cadastrées BE 39 et BE 40 situées rue du Nord, par droit de préemption délégué à l'EPF-Smaf pour l'aménagement précité.

La présente délibération est adoptée, Mme LIBERT n'ayant pas pris part au vote	Pour	26
	Contre	0
	Abstentions	0

**L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19 heures 50**

<b>M BRUNMUROL</b>	<b>MME GAUFFIER-SEGUIN</b>
<b>M CURNOL</b>	<b>MME LELIEVRE</b>
<b>M ZANNA</b>	<b>MME DI TOMMASO</b>
<b>M SCHNEIDER</b>	<b>MME GILBERT</b>
<b>M LARDANS</b>	<b>MME BUGUELLOU PHILIPPON</b>
<b>M CEYSSAT</b>	<b>MME DECOURTEIX</b>
<b>MME BLANC</b>	<b>MME LIBERT</b>
<b>M CHABRILLAT</b>	<b>M DA SILVA</b>
<b>M BENAY</b>	<b>M FARRET</b>
<b>MME ROUX</b>	<b>M RITROVATO</b>
<b>MME AUDET</b>	